

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'ouverture d'une ancienne carrière par approfondissement sans extension de surface

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° E. 2021 - 230 en date du 25 Aout 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : du LOT

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. CARLES Guy qualité Retraité

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du samedi 2 octobre 21 au Vendredi 2 Novembre 21

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Carennac

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de : Betaille, Vayrac, Flainac, Tauriac, Rieus + site internet de la Préfecture du Lot

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Carennac - Le Bourg - 46 110 Carennac

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : La mairie de Carennac

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Samedi 2 octobre 2021 de 9 h à 12 h et de _____ à _____

les Vendredi 8 octobre 2021 de 15 h à 18 h et de _____ à _____

les Lundi 18 octobre 2021 de 13 h à 16 h et de _____ à _____

les Mardi 2 novembre 2021 de 9 h à 12 h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 2 octobre de 9 heures à 12 heures

Observations de M^{me}

① Jean Francois FRAYSSÉ, Melva MAX
Dépot d'une Pétition.

1 Octobre 2021

1/2

Cher Monsieur le Commissaire Enqueteur,

Nous, habitants de Juan Le Patre, Les Arses, Las Combettes et autres résidents proches du projet de la réouverture de la carrière de la Pasquie refusons ce projet.

Nous pensons que le flux actuel des camions sur la route est déjà suffisant et le niveau de nuisance est trop important. Notre route communale n'est pas adaptée pour cette activité et la départementale empruntée et déjà bien dégradée. La sécurité routière autant sur notre voie communale que sur la départementale n'est pas assurée.




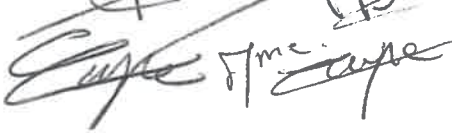
Aussi, nous trouvons que nos habitations perdent de leur valeur a chaque nouveau projet nuisible dans notre environnement. Nos maisons et propriétés sont nos seules richesses et l'héritage que nous laisserons à nos enfants.

Parmi nous il y a trois résidences touristiques et une exploitation de plantes aromatiques dont les visites augmentent chaque année. Nous sommes tous résidents à l'année et très soucieux de l'amélioration de notre habitat et de notre environnement.



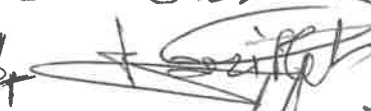





Enfin, notre inquiétude va aussi vers notre commune qui elle aussi perd de sa valeur et sa beauté par ce trafic routier exagéré, la poussière et le bruit. En plus, il y a le fait que ces poids lourds, roulant très vite, posent un problème de sécurité pour nos familles et les touristes en visite. Le label et la vie touristique de notre commune sont déjà compromis.

Nous estimons que l'activité commerciale actuelle est suffisamment importante et nous contestons ce projet visant à augmenter les nuisances qui en découlent.

Soyez assuré de nos sentiments respectueux,

<u>Famille</u>	<u>Adresse</u>	<u># occupants</u>	<u>signature</u>
Gaucher	la Boirie	2	
Fraysse	Cas Combettes	2	
BESSON	Broche	2	
CAYRE	Broche	2	

2/2

<u>Famille</u>	<u>Adresse</u>	<u># occupants</u>	<u>signature</u>
Magne	Les arses Caennac	5	
Basca	Les Arses. Caennac - 6 - Poan	6	
Barillet	Terre Rouge Caennac	4	
Chassagnol	Jean Lou Pastre 4 Chassagnol	4	
Clarety	Jean Lou Pastre Clarety	2	
Bru	Jean Lou Pastre	1	
Karsiauskas	Vaiiam (Jean Lou Pastre)	2	
Darnis	Jean Lou Pastre	1	

② VANDELINHOOTE Gerard. Le Seppux 46110 CAENNAAC
avis defavorable.
voie communale non adaptee aux poids lourds
essivement de 2 vehicules impossible

3

Mr et Mme Rigault, propriétaires de 2 gîtes de tourisme, classés 3 étoiles depuis 2014 aux abords de la D20 à Carennac.

- Ce projet d'approfondissement d'une carrière représente une grave menace pour notre activité touristique.
- La gêne du ballet des camions a un impact négatif sur notre quotidien, maison qui tremble à chaque passage de camions et sur le bien-être des locataires que nous accueillons, environ 250 personnes par an.
- Vitesse excessive des poids lourds dans la descente à l'entrée de Carennac : mise en danger pour nos enfants et ceux des locataires, nous accueillons très souvent des familles dans les gîtes.

Reprenons l'étude d'impacts rédigée par SAS Farges matériaux et carrières-Commune de Carennac

- Tourisme et Loisirs :
 - « Les zones touristiques se concentre essentiellement en bordure de Dordogne »
 - FAUX : Sur la D20, vous trouvez nos 2 gîtes (Gîte Les Cardonnières et Gîte La Cassagne), l'épicerie (nombreux touristes), le parking des visiteurs (D20 à traverser pour se rendre dans le village), une chambre d'hôtes (La petite auberge), prochainement ouverture de 2 autres gîtes (Mr Jacques Boris) et ... une école !! Toutes ces activités sont en limite de la D20 et non en bordure de Dordogne.
 - « Les 1 à 2 campagnes annuelles d'extraction et de concassage seront réalisées, dans la mesure du possible, en dehors de la période estivale »: ce n'est donc pas une certitude !
- Transport/accès :
 - « Une fois sur la D20, les camions se dirigent vers le SUD pour rejoindre les grands axes routiers du secteurs. » (figure 21)
 - « L'impact brut du projet sur le trafic routier sera faible... »
 - FAUX :
 - D'après les points de repères donnés le tableau fourni dans l'étude d'impact, le trafic journalier moyen sur la D20 est plus élevé en direction du nord de Carennac qu'en direction du sud.
 - Les points de repères montrent une progression minime du trafic routier entre juillet 2017 et mai 2018. Il aurait été intéressant de fixer un nouveau point de repère plus récent afin de montrer l'efficacité de la rénovation du pont de Carennac... inauguré le 15/12/18 (6 mois après le dernier comptage)! Ce pont a permis d'augmenter considérablement le trafic des camions dont le tonnage est de plus en plus important, pour les 2 carrières existantes (Flamary et Mte).
 - « La RD20 est un axe adapté pour la circulation des poids lourds. »
 - FAUX :
 - Non respect des limitations de vitesses dans la traversée de Carennac.
 - Chaussée détériorée dans le bourg.

➤ Les objectifs du département du Lot sont de développer :

- Le tourisme
- L'économie locale

Aujourd'hui, l'équilibre de ces 2 secteurs d'activité est respecté. Mais demain, l'économie locale, par l'extension répétée des carrières de Carennac (Flamary en 2014, MTE en 2018, carrière FARGES en 2021 et d'autres peut-être dans quelques années), va progressivement nuire au tourisme de Carennac. Ce village risque de perdre son label « les plus beaux villages de France », ce qui provoquera inéluctablement une baisse des visiteurs dans les hébergements touristiques et dans les commerces du village.

4